



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 25 -

15 MAI 2025 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 15 mai 2025

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu », Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n°29956879 : ENT RAC - MJC 21 / ASGC 21 - U 17 – Féminine à 8 - D 2 - Poule B - 1er mars 2025 à 15H 30

Mme la Dirigeante de l'ASGC 21 aurait émis une réserve sur ce match, réserve confirmée par un dirigeant de cette même équipe. En effet, il semblerait que l'arbitre qui a officié en seconde mi-temps était différent de celui qui a opéré en première mi-temps. De plus, le nom d'un troisième arbitre, selon elle, figurait sur la feuille de match.

Compte tenu du manque de preuves dans les allégations formulées par Mme la Dirigeante de l'ASGC et sans pièces officielles versées au dossier (F.M.I., réserves déposées en bonne et dues formes etc..), la Commission Départementale de l'Arbitrage transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Féminines pour suite à donner.

MATCH n°53201430 : AS SASSETOT THEROULD / US SAINT-THOMAS - U 15 - Départemental 2 - Poule F - 10 mai 2025 à 15H 30

M. le Président du club de l'US SAINT-THOMAS a émis des réserves sur ce match et conteste le résultat. En effet, il semblerait que les deux équipes étaient à égalité, 6 à 6, à la dernière minute de jeu. Après le coup de sifflet final, l'arbitre aurait attribué un but à l'équipe adverse contre toute attente et sans raison apparente portant le score à 7 à 6, décision incomprise de la part des joueurs et des encadrants.



Un membre de la Commission Départementale de l'Arbitrage a contacté l'arbitre pour en savoir plus, mais aucun éclaircissement n'a pu lui être donné.

En conséquence, ladite commission, en l'absence d'éléments nouveaux, transmet le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Jonathan ROBERT